

33^e ÉDITION

Prix Charles Grupper 2026

3 Prix d'une valeur de 5000 €** chacun offerts par LEO Pharma

Date limite des inscriptions fixée au 30 septembre 2026

COMITÉ SCIENTIFIQUE

Pr Montaudié Henri
Centre Hospitalier Universitaire – Nice

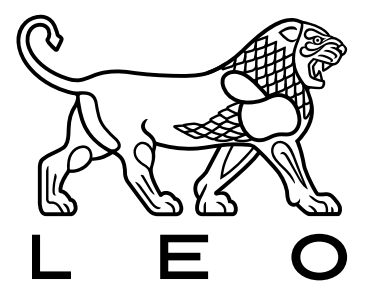
Pr Nosbaum Audrey
Centre Hospitalier Universitaire – Lyon

Pr Richard Marie Aleth
Hôpital La Timone – Marseille

Pr Viguié Manuelle
Centre Hospitalier Universitaire – Reims

Pr Hébert Vivien
Centre Hospitalier Universitaire – Rouen

Dr Du Thanh Aurélie
Centre Hospitalier Universitaire – Montpellier



DÉFINITION

Deux prix sont destinés à récompenser un article accepté ou publié lors de l'année en cours ou lors de l'année calendaire pleine précédente et signé en premier par le demandeur, jeune clinicien ou chercheur en dermatologie de moins de 45 ans, en recherche fondamentale ou en recherche clinique. Le troisième prix est destiné à récompenser un dermatologue participant à la recherche et/ou la mise en œuvre de dispositif numérique et/ou technologique applicable à la dermatologie médicale (aide au diagnostic, à la décision thérapeutique, au suivi et l'observance du traitement, à la prévention, à la coordination des acteurs du parcours de soin ou encore à l'accompagnement du patient dans l'amélioration de sa qualité de vie).

MONTANT DES PRIX

Le montant des prix est de 5000€ chacun (cinq mille euros). L'article ou le projet présenté doivent être réalisés en toute indépendance à l'égard de LEO Pharma.

Les prix ne seront donc pas attribués en contrepartie d'un travail commandité par ce dernier.

Conformément aux articles L1453-3 et suivant le code de la santé publique, LEO Pharma doit soumettre ses prix et les règlements associés pour autorisation auprès des instances ordinaires.

Conformément aux articles L.1453-1 et L.1453-2 du code de la santé publique, le montant des prix et de la convention associée feront l'objet d'une publication sur le site internet du gouvernement <https://www.transparence.sante.gouv.fr/>

CANDIDATURES

Les prix sont ouverts à toute candidature, sous réserve que les travaux présentés soient en rapport avec le sujet défini ci-après et soient réalisés en France ou dans un pays francophone.

Sont définis comme pays francophones, les pays dont les facultés de médecine appartiennent à une conférence des doyens francophones.

Ces prix sont destinés à récompenser :

- soit un travail individuel,
- soit un travail d'équipe.

INSCRIPTION

L'inscription des candidatures auprès de LEO Pharma est obligatoire.

Elle est acquise par la confirmation qui sera adressée aux candidats.

La limite des inscriptions est fixée au 30 septembre de chaque année.

Le dossier d'inscription doit être rédigé en français et accompagné de la publication éventuelle.

Les textes parvenus après cette date (tampon de la poste faisant foi) seront retournés à leurs auteurs, sans être examinés.

Le secrétariat du Comité se réserve le droit de refuser l'admission à concourir à des candidatures ne répondant pas aux critères définis.

LEO Pharma s'engage à l'obligation de confidentialité des projets qui leur seront envoyés.

DOSSIER

Les travaux soumis au comité devront être communiqués, sous un exemplaire, sur un formulaire délivré sur demande par le secrétariat du Comité.

Constitution du dossier de candidature :

- La fiche groupe de travail complétée
 - La fiche de renseignements complétée
 - Pour les deux prix de recherche : Un résumé en 4 pages maximum des travaux publiés ou soumis pour publication (nom de la revue), ainsi que les travaux publiés ou déposés pour publication
 - Pour le prix technologique : un résumé en 4 pages maximum des travaux accompagnés des éléments qui illustrent leur mise en œuvre actuelle ou future.
- Le Comité se réserve la possibilité de donner les deux prix

en recherche fondamentale ou en recherche clinique.

Le Comité se réserve la possibilité de ne pas attribuer le montant des prix si la qualité des projets est jugée insuffisante, si les dossiers sont incomplets et/ou ne répondant pas aux conditions d'éligibilité.

ATTRIBUTION

1. Chaque dossier sera soumis pour étude aux six membres du Comité Scientifique.
2. Un lauréat ne peut être désigné que pour un seul prix. Le Comité sera garant de cet impératif.
3. Lors de sa réunion délibératoire, le Comité Scientifique désigne le lauréat de chacun des prix à la majorité des deux tiers pour les deux premiers tours. Le troisième tour se fera à la majorité simple.
4. En cas d'égalité, la voix du Président sera prépondérante.
5. Les décisions sont souveraines. La réunion ne peut se tenir que si les six membres du Comité Scientifique sont présents ou représentés.
6. Si un des candidats présente un lien quelconque avec un membre du Comité, ce dernier ne participera ni à la délibération ni au vote concernant ledit candidat.
7. Les réunions du Comité sont décidées par le Président. Un représentant de LEO Pharma assiste à toutes les réunions en tant que secrétaire sans voix délibérative.
8. Un procès-verbal des délibérations et des résolutions est dressé par le Comité.
9. Ce procès-verbal est envoyé aux membres du Comité.
10. LEO Pharma assure le secrétariat, ainsi que l'assistance administrative du Comité et les frais s'y rattachant.

PROCLAMATION DES LAURÉATS

Les prix sont attribués aux lauréats par le Président du jury au plus tard 5 mois après la clôture de l'inscription, lors du Congrès des JDP 2026 à Paris. Les noms des lauréats seront communiqués aux instances ordinaires compétentes conformément aux articles L1453-3 et suivants du code de santé publique.

ORGANISATION DES PRIX

L'organisation des prix sera communiquée par voie d'affichage dans les services hospitaliers concernés.

Les statuts complets sont disponibles au secrétariat des prix sur simple demande.

Dans le cadre de vos relations avec LEO Pharma, nous pouvons collecter et utiliser vos données personnelles afin de gérer vos échanges avec LEO Pharma ou de vous adresser des informations médicales, scientifiques, promotionnelles ou événementielles concernant les activités de LEO Pharma, ses produits et ses services.

Ce traitement de vos données personnelles est régi par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Pour plus d'informations sur l'utilisation de vos données et l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter le site www.leo-pharma.fr

Ces droits s'exercent par courrier électronique à l'adresse leovousecoute@leo-pharma.com ou par courrier postal adressé au Pharmacien Responsable de LEO Pharma ou auprès du Délégué à la Protection des données LEO Pharma comme mentionnée sur le site.

ENGAGEMENT ET OBLIGATION DES CANDIDATS

Les candidats s'engagent à accomplir toutes formalités déclaratives qui pourraient leur incomber personnellement en raison de l'attribution des prix.

Les travaux doivent être adressés, sous pli recommandé, avec accusé de réception au :

Secrétariat des « Prix Charles GRUPPER »
Carole ROSATI
Directeur Exécutif Affaires Médicales-Dermatologie

LEO Pharma
Immeuble Ampère E+
La Défense
34-40 rue Henri Regnault
92400 COURBEVOIE

Tél. : 01 30 14 40 00
www.leo-pharma.fr